

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 27/06/2023

VOI.23.00.A01435

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE DE VIGNIER

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de la société LES FILMS DE L'HORIZON
Considérant L'organisation le tournage de scènes d'un film il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/07/2023 au 06/07/2023 RUE DE VIGNIER

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 05/07/2023 et jusqu'au 06/07/2023, entre 21h et 2h, des microcoupures de circulation de moins de 3 minutes seront instaurées, RUE DE VIGNIER.

Ces microcoupures seront gérées par les employés de la société de tournage.
Les véhicules pourront être réorientés sur la RUE DES FRERES MERCIER

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 27 JUIN 2023

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

